

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire présente Christophe Travert, policier municipal ayant pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2022.

En préambule, Madame le Maire souhaite un bon rétablissement à Martine Chapeau, Conseillère municipale.

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Philippe LE RAY, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT

Absents excusés et représentés :

Michel JALU a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Mathilde DINARD a donné pouvoir à Claire LE GUNÉHEC

Absents excusés :

Martine CHAPEAU, Denis PRUVOT

Secrétaire de séance : Maryline PRADIC

Date de convocation : 5 septembre 2022

Délibération n°2022/09/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Madame Joëlle Le Gat souhaite que soit apporté le complément d'information communiqué lors de la séance relatif à la rémunération du policier municipal, lors de l'examen du bordereau 11.

Délibération n°2022/06/11 - Objet : Acquisition d'un véhicule municipal

Sandrine Cadoret indique que le policier municipal a été recruté, il s'agit d'un agent actuellement en poste à Auray. Il prendra son poste à Plumerat le 1^{er} septembre.

A la question posée par Joëlle Le Gat, Sandrine Cadoret indique que la rémunération annuelle brute charges comprises du policier municipal est évaluée à 40 K€.

A la question posée par Nathalie Le Bodic, Sandrine Cadoret indique que 11 candidatures ont été réceptionnées (militaires, policiers, CRS, gendarmes), dont une candidature féminine.

A la question posée par Richard Potel, Henri Perronno précise que ce véhicule ne sera pas floqué au logo de la commune mais que tous les équipements sont prévus (sérigraphie, système sonore, feux bleu et orange, etc...).

A la question posée au sujet de l'armement, Sandrine Cadoret indique que le policier ne portera pas d'arme létale. Sa présence est également prévue à Mériadec, notamment pour le stationnement à l'école Xavier Grall. Enfin, une mutualisation avec les polices municipales de Sainte-Anne d'Auray et Pluneret est envisagée.

Madame le Maire s'engage à ce que soient ajoutées ces 2 lignes figurant ci-dessus en rouge dans le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la modification des règles de publicité des délibérations par ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Ainsi, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales sont modifiées par réforme à compter du 1er juillet 2022 : les actes à caractère règlementaire (c'est-à-dire de portée générale et impersonnelle) ainsi que les actes à caractère ni règlementaire ni individuel (c'est-à-dire de norme particulière sans viser un individu précis), doivent faire l'objet d'une publication électronique.

Les publications se feront sur les sites www.plumerat.fr + <https://www.data.gouv.fr/fr/>

Au niveau du Conseil municipal :

1. Le procès-verbal continue d'être arrêté en début de séance suivante, mais le registre des délibérations ne sera plus signé par les Conseillers municipaux. Il sera désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance (art. L 2121-15),

2. Le compte-rendu des séances du Conseil municipal qui était jusqu'alors affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée sous huit jours et mise en ligne sur le site internet de la commune,

A noter : le Comité syndical Mériadec Villages est concerné par ces nouvelles dispositions. Le CCAS, régi par le code de l'action sociale et des familles, n'est pas concerné.

L'objectif de cette réforme de modernisation est de faciliter au public l'accès aux décisions locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2022, après correction.

Délibération n°2022/09/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire modifiée par délibération n°2021/05/20 du 25 mai 2021 et par délibération n°2022/02/8 du 28 février 2022,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Acquisition d'une table pique-nique 100 % matériau recyclé issu du tri sélectif (positionnement devant l'église)	16 juin 2022	Espace Créatic Puceul (44)	748,00 €
Clin d'œil été : impression et façonnage 1 850 exemplaires	20 juin 2022	IOV Groupe Imprigraph – Arradon	1 306,00 €
Nettoyage des vitres bâtiments municipaux	27 juin 2022	Au Sens Propre Auray	1 815,00 €
Équipement policier municipal : coffre-fort	1 ^{er} juillet 2022	SARL Armor SAFE Lorient	4 117,00 €
Équipement policier municipal : logiciel de gestion de police municipale		Logitud Municipol Mulhouse (68)	1 501,50 €
Aménagement d'un bureau police municipale au sein des services techniques : lot maçonnerie		SAS GT Maçonnerie Brandivy	8 067,00 €
Équipement policier municipal : tenue, équipement, armes (bâton télescopique et bombe aérosol)	04 juillet 2022	GK Professional Saint Maximin (60)	2 402,93 €
Acquisition de deux aspirateurs	11 juillet 2022	Industripack Locminé	407,00 €
Aménagement d'un bureau Police municipale au sein des services techniques : pose détecteur anti-intrusion	11 juillet 2022	Delta Security Solutions Concarneau (29)	260,50 €
Déplacement détecteur anti-intrusion avant travaux au restaurant scolaire de Plumergat			702,64 €
Fourniture de plants fleurs bisannuelles	18 juillet 2022	Florane - Pouldreuzic	814,74 €

Aménagement d'un bureau Police municipale au sein des services techniques : lot menuiseries	19 juillet 2022	Ets Pouivé Plumergat	9 260,40 €
Court de tennis et terrain de football : remplacement poteaux et filets	20 juillet 2022	SDU – Guidel	1 407,01 €
Pose d'un portique à l'entrée du terrain de sport		EURL DB METAL Plumergat	2 100,00 €
Travaux d'étanchéité école Arlequin Bleu et Accueil de loisirs	25 juillet 2022	Rézolia Locmariaquer	4 786,60 €
Aménagement d'un bureau Police municipale au sein des services techniques : lot électricité		LG électricité Plumergat	3 966,25 €
Contrat entretien annuel des VMC et hottes (mairie, école Arlequin bleu, ALSH, restaurant scolaire)		Air Control Ouest Noyal-Chatillon (35)	918,00 €
Reliure des registres délibérations du Conseil municipal et arrêtés du personnel année 2021	8 août 2022	Fabrègue Saint-Yrieix-la-Perche (87)	286,50 €
Local commercial : diagnostic amiante et plomb avant travaux	9 août 2022	FDIAG Expertise Ploemel	309,26 €
Acquisition matériel restauration (thermomètre et 2 percolateurs)		Table & Cuisine Saint-Avé	274,12 €
Entretien courant du tracteur épaveuse	19 août 2022	Noremat Domloup (35)	925,54 €
Taille annuelle des ifs au cimetière (1)	22 août 2022	FNPM – Ermont (95)	1 200,00 €
Travaux de plomberie local services techniques (cuisine)		Le Bras J.F. Plumergat	1 587,35 €
Signalisation verticale		Lacroix City Saint Herblain	1 769,90 €
Fourniture de deux lampes de recharge et télécommande pour vidéoprojecteur salle du Conseil municipal	22 août 2022	Ordinov – Vannes	338,34 €
Médiathèque : mobilier de confort pour l'animation Bébés Lecteurs	24 août 2022	Wesco Cerizay	651,42 €
Fourniture 90 rameilles papier A4	26 août 2022	Buro 56 – Ploeren	324,00 €
Renouvellement du logiciel de gestion des tablettes élus (Samsung Knox)	30 août 2022	SAS Média Bureautique	358,96 €

Configuration du poste du policier municipal + licence office	31 août 2022	Vannes	353,00 €
Remplacement robinets thermostatiques sur plusieurs radiateurs en mairie		Le Bras J. F. Plumergat	1 462,91 €

(1) L'if (Taxus Baccata) est une espèce protégée, ayant des vertus médicinales. L'entreprise qui intervient est spécialisée dans la production et l'exportation de plantes médicinales.

Devis signés dans le cadre de la restructuration du local commercial rue du Pont Forest (délégation donnée à Madame le Maire par délibération n°2021/09/3) :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Déconstruction	16 août 2022	SOTRAMA – Lorient	11 495,00 €
Désamiantage		SFB Désamiantage Theix Noyalo	8 210,00 €

Délibération n°2022/09/3 - Objet : Réfection et restructuration du local commercial situé 1 rue du Pont Forest – Demandes de subventions (rectificatif)

A la question posée par Richard Potel, Henri Perronno indique que le permis de démolir n'est à ce jour pas déposé. Les travaux de démolition devraient toutefois commencer avant la fin de l'année 2022. Nathalie Le Bodic et Dominique Le Calvez posent la question de savoir si le gérant proposé en début d'année est toujours candidat. Sandrine Cadoret précise que le futur gérant n'est plus le même, cependant il ne sera pas nécessaire de relancer un appel à candidature car un nouveau candidat s'est proposé pour cette gérance. Cette personne est expérimentée dans ce type d'emploi, au sein du groupe Vival.

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2022/03/11, le Conseil municipal a approuvé le projet d'investissement cité en objet ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant, pour un montant de 625 000 € HT.

Lors de cette première estimation financière, les sondages structurels permettant au bureau d'étude structure de réaliser ses calculs n'avaient pas été réalisés. Aujourd'hui, la conclusion de l'étude démontre que la charpente bois n'est structurellement pas récupérable et qu'elle doit être remplacée. De ce fait, la structure complète du bâtiment doit être déposée (dalles, murs et charpente bois).

Afin de ne pas perdre de temps au niveau du traitement de la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, il est proposé de revoir le plan de financement comme suit (seul le poste "divers imprévus" a été modifié) :

Dépenses HT		Recettes	
Lot 1 Gros-Œuvre	135 735 €	Département (PST)	165 625 €
Lot 2 Menuiseries extérieures, serrurerie	19 318 €	Région	125 000 €
Lot 3 Portes automatiques	6 029 €	État (DETR)	54 000 €
Lot 4 Stores (store ban)	7 481 €	AQTA	150 000 €
Lot 5 Revêtements de sols durs et souple + Faïence	16 922 €	Autofinancement	167 875 €
Lot 6 Plâtrerie Cloisons et Doublage	16 004 €		
Lot 7 Peintures intérieures et extérieures	7 859 €		
Lot 8 Plafonds Placo et Démontables	16 100 €		
Lot 9 Menuiseries intérieures	72 705 €		
Lot 10 Électricité CFO CFA (hors vidéo surveillance...)	46 524 €		
Lot 11 Plomberie, sanitaire	5 502 €		
Lot 12 Chambre froide + Pièges à sons	16 310 €		
Lot 13 Climatisation	52 560 €		
Lot 14 Installation de chantier	14 815 €		
Lot 15 Bardage extérieur compris fixation et Pare Pluie	27 675 €		
Maîtrise d'œuvre	53 077 €		
Contrôleur technique + Coordonnateur SPS	27 692 €		
Assurance Dommage Ouvrage	11 538 €		
Révision des Prix + hausse coûts matériaux (Covid)	46 154 €		
Divers imprévus	62 500 €		
Total	662 500 €		662 500 €

Madame le Maire s'engage à communiquer le montant précis des marchés de travaux au Conseil municipal dès leur attribution.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des aides financières complémentaires auprès des différents co-financeurs (État, Région, Département, AQTA).

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2022/09/4 - Objet : Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Nathalie Le Bodic pose la question de savoir à quelle catégorie le grade de Gardien-brigadier de police municipale est rattaché. Sandrine Cadoret précise que ce grade dépend de la catégorie C.

Madame Sandrine Cadoret rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ce tableau pour les motifs suivants :

- Suppression des grades de Brigadier-chef principal et de Chef de police à temps complet suite à la nomination de l'agent de police municipale sur le grade de Gardien-brigadier,
- Création d'un emploi de responsable d'accueil de loisirs à temps complet à Mériadec à compter de ce jour. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation au grade d'adjoint d'animation, ou par un candidat par recrutement direct,
- Création des grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent suite au départ de la directrice du service enfance-jeunesse. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière d'animation, ou par un contractuel de manière temporaire,
- Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), correspondant à un avancement de grade pour le responsable des services techniques.

Par ailleurs, Madame Cadoret rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, emplois aidés).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modifications en gras italique) :

Commune de Plumergat
Tableau des effectifs titulaires

Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	1	35 h
Rédacteur	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint administratif	1	1	35 h
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien principal de 2ème classe	1	0	35 h
Technicien	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint technique	3	3	35 h
SECTEUR ANIMATION			
Animateur principal de 1ère classe	1	0	35 h
Animateur principal de 2ème classe	1	0	35 h
Animateur	2	1	35 h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1	35 h
Adjoint d'animation	3	2	35 h
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine	1	1	35 h
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Chef de police municipale	0	0	35 h
Brigadier-chef principal de police municipale	0	0	35 h
Gardien-brigadier de police municipale	1	1	35 h
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5 h
Adjoint technique	1	1	28 h
Adjoint technique	1	1	18 h
Adjoint technique	1	1	10 h
Adjoint technique	1	1	8 h
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	2	2	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	1	32 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint d'animation	1	1	34 h
Adjoint d'animation	1	0	17,5 h
TOTAL GENERAL	38	31	

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

Commune de Plumerat Tableau des effectifs contractuels sur emploi non permanent Année scolaire 2022/2023			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif	1	35/35	419
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	35/35	461
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	3	35/35	382/454/454
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	4,5/35	382
Adjoint technique	3	4/35	382
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	3	33/35	382
Adjoint d'animation	1	32/35	382
Adjoint d'animation	1	31/35	382
Adjoint d'animation	1	28/35	382
Adjoint d'animation	1	9/35	382
TOTAL GENERAL	16		

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, chapitre 012,

DÉCIDE :

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de ce jour :

- Les grades de Brigadier-chef principal et de Chef de police à temps complet (35/35^{ème}),

Article 2 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- Un emploi de directeur(trice) d'accueil de loisirs à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation,
- Un emploi aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Article 3 : DE PRÉCISER que le grade non pourvu de la filière technique et ceux de la filière animation seront supprimés après nomination des agents.

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 6 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2022/09/5 - Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire

Henri Perronno précise qu'il est important de mettre en place ce droit de préemption qui a pour but d'éviter de créer dans le centre bourg des prix qui seraient prohibitifs.

Guillaume Guillemin indique qu'il s'agit donc d'un moyen de pression pour maintenir les prix.

Henri Perronno confirme qu'en effet ces prix pourraient devenir des prix de référence. Les prix de vente pratiqués sur la commune doivent être cohérents pour assurer l'équilibre du financement de la ZAC.

Richard Potel souhaite savoir si les terres agricoles sont concernées par le droit de préemption.

Henri Perronno précise que ces terres ne sont pas concernées.

Joëlle Le Gat demande si toutes les zones urbanisées de la commune sont concernées. Henri Perronno répond par l'affirmative, mais indique qu'il n'y pas de zone U hors agglomération.

A la question posée par Nathalie Le Bodic, Henri Perronno précise que les STECAL ne sont pas classés en zone U mais en zone n.

Henri Perronno rappelle que le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, a accordé à Madame le Maire un certain nombre de délégations le 2 juin 2020 (délibération n°2020/06/2). Cette décision a par la suite été modifiée les 25 mai 2021 et 28 février 2022 (délibérations n°2021/05/20 et n°2022/02/8).

L'alinéa 21 de la délibération du 28 février 2022 charge Madame le Maire "*d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Le périmètre défini par le Conseil municipal est l'espace tertiaire situé Place Simone Veil*".

Or, la mention "*espace tertiaire situé Place Simone Veil*" étant trop restrictive, il est proposé de modifier la rédaction de cet article de la façon suivante :

21° "d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Le périmètre défini par le Conseil municipal correspond aux zones U et AU du PLU".

Il sera bien entendu rendu compte au Conseil municipal des décisions qui seront prises à ce sujet.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes, selon l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affection des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Néant (cet alinéa concerne la détermination des tarifs de différents droits)

3° Néant (cet alinéa concerne la réalisation d'emprunts)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- Catégorie fournitures et services : plafond de 6 000 € HT
- Catégorie travaux : plafond de 12 000 € HT
- Acquisition de véhicules municipaux : plafond de 21 000 € HT

5° Néant (cet alinéa concerne la conclusion et la révision du louage de choses)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Néant (cet alinéa concerne les expropriations)

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Néant (cet alinéa concerne les Zones d'Aménagement Différé)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- Responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion. Le Maire est également autorisé à se porter partie civile si nécessaire.

Cette délégation sera utilisée uniquement en cas d'urgence

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° Néant (cet alinéa concerne la réalisation de lignes de trésorerie)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Le périmètre défini par le Conseil municipal correspond aux zones U et AU du PLU.

22° Néant (cet alinéa concerne le droit de priorité sur certains projets)

23° Néant (cet alinéa concerne les collectivités ayant un service archéologique)

24° Néant (cet alinéa concerne le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre)

25° Néant (cet alinéa concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne)

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, uniquement en cas d'urgence ou pour un complément faisant suite à une demande initiale

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Article 2 : AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celle-ci, à savoir un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : DIT que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions qu'elle aura prises en application de cette délégation.

Délibération n°2022/09/6 - Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle ZP28 lieu-dit Lézégar Ihuel

A la question posée par Nathalie Le Bodic Henri Perronno répond que le bassin de captage sera grillagé, mais pas le fossé.

Richard Potel demande s'il est possible de préciser qu'il s'agit des eaux pluviales de la commune. Sandrine Cadoret indique que les eaux pluviales proviennent de la route départementale, il ne s'agit pas uniquement des eaux pluviales de la commune de Plumergat. Ainsi, deux bassins seront réalisés par le département.

La commune de Plumergat souhaite réaliser un bassin de captage des eaux pluviales sur une partie de la parcelle cadastrée ZP28, située lieu-dit Lézégar Ihuel. Une étude technique a été réalisée en 2021 sur ce secteur.

Pour ce faire, la commune a fait part de son souhait d'acquérir une surface de près de 3 213 m² au département, propriétaire de cette parcelle, conformément au plan ci-joint.

Cette emprise à acquérir est classée en zone Aa (zone agricole) au Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition se fera au prix de 0,5804€/m², pour un montant de 1 865 €, conformément au marché immobilier actuel et à l'avis émis par le pôle d'évaluation domanial en date du 28 juin 2022 (en annexe).

Ainsi, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la commune d'une surface estimée à 3 213 m² de la parcelle ZP28, actuelle propriété du département, au prix de 0,5804€/m². La transaction se fera par acte administratif.

Article 2 : DE PRÉCISER que les frais de géomètre seront à la charge du département.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document, pièce administrative ou acte, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

le 28/06/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEXmél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Département du Morbihan

2 Rue Saint-Tropez
56 000 VANNES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire

téléphone : 02 97 01 51 59

courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8996857

Réf. OSE : 2022-56175-45196

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelle non bâtie cadastrée ZP 28, subdivision H, d'une emprise de 32a 13ca, sur une contenance totale de 7ha 63a 90ca. (Classification : T02, T03)

Adresse du bien :

Lieu Dit Lezegard Izel, 56400 Plumerat

Département :

Morbihan (56)

Valeur vénale :

1 865 €, marge d'appréciation 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écartier de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

DÉPARTEMENT du MORBIHAN

affaire suivie par : Pascal BLAI, Négociateur des affaires foncières

courriel : pascal.blai@morbihan.fr

Téléphone : 02.97.54.83.22

2 - DATE

de consultation : 07/06/2022

de réception : 07/06/2022

de visite : néant

de dossier en état : 07/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Nature de l'opération : Cession de la parcelle cadastrée ZP n° 28 h à la mairie de Plumergat en vue de la réalisation d'un bassin de rétention pour lutter contre des inondations de maisons individuelles du lieu-dit Lezegart Ihuel.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle non bâtie cadastrée ZP 28, subdivision H, d'une emprise de 32a 13ca, sur une contenance totale de 7ha 63a 90ca. (Classification : T02, T03)

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Département du Morbihan

Situation locative : évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Aa au PLU de la commune approuvé par le Conseil municipal le 25 février 2019.

La zone Aa est une zone à vocation agricole.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à 1 865 €, marge d'appréciation 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

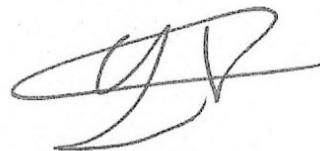
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Benoit Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

Délibération n°2022/09/7 - Objet : Aide exceptionnelle du Département en matière de travaux de voirie

Henri Perronno précise que le montant de 104 564,22 € HT correspond à la partie rénovée uniquement. Les entrées d'habitation sont reprises uniquement lorsqu'un enrobé est déjà en place. Dans le cas contraire, seuls des gravillons sont déposés.
La deuxième partie de la route C3 allant de Mériadec à Motten Néchène sera refaite lorsque les travaux d'électricité seront achevés.

Par courrier en date du 12 août 2022, le Président du Conseil départemental du Morbihan a fait savoir aux communes qu'il sera proposé aux élus départementaux de voter une nouvelle aide exceptionnelle pour les communes de moins de 10 000 habitants.

En effet, la situation financière du département du Morbihan le permettant, le président du Conseil départemental souhaite réitérer la mise en œuvre de ce soutien au bénéfice direct des Morbihannaises et des Morbihannais. Ce dispositif d'aide s'appliquera aux travaux de voirie, hors et en agglomération. Ce mécanisme de redistribution envers les communes permet, dans le même temps, d'apporter des moyens supplémentaires pour l'économie Morbihannaise et de soutenir les entreprises locales.

Le montant de l'aide départementale exceptionnelle peut s'élever à 50 000 € sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500 €, et dans le respect du plafond légal des 80 % d'aides publiques.

La demande de subvention devra être déposée auprès des services du département entre le 29 septembre et le 1^{er} novembre 2022. Il est proposé au Conseil municipal de programmer la réfection complète de la voie communale n°3, pour un montant s'élevant à 104 654,22 € HT.

Monsieur Henri Perronno sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer ces travaux et déposer la demande de subvention exceptionnelle auprès des services départementaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de réaliser les travaux de réfection complète de la voie communale n°3, pour un montant de 104 654,22 € HT.

Article 2 : SOLICITE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €, relative au projet ci-dessus, auprès du conseil départemental du Morbihan.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à l'adjoint délégué pour signer le devis établi par la société Colas s'élevant à 104 654,22 € HT ainsi que toutes les pièces et documents relatifs au présent bordereau.

Délibération n°2022/09/8 - Objet : Choix du panneau d'informations lumineux à Mériadec

Henri Perronno précise que ce panneau sera placé au bord de la route départementale. Sandrine Cadoret indique que l'intérêt est de retenir la société Lumiplan, société avec laquelle les deux écrans d'accueils sont déjà en place (accueil et future médiathèque). Richard Potel attire l'attention de M. Henri Perronno sur le raccordement électrique, précisant que le consuel est difficile à obtenir en l'absence de compteur. Henri Perronno précise que le raccordement se fera au compteur situé près des toilettes publiques.

Il est rappelé au Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour l'acquisition d'un panneau extérieur d'informations lumineux, pour un montant de 26 000 €.

Ce panneau sera situé Place de l'Église à Mériadec, en bordure de la route départementale 19.

Pour la mise en œuvre de cette installation, une consultation directe a été lancée auprès de deux prestataires.

	Format Double face (Paysage)	Surface en m²	Coût HT	Abonnement par an	Coûts d'exploitation
LUMIPLAN	FENIX RGB HD 2 m ² P4 ¹	2,00	24 880,80 € bloc support inclus	300 € + 200 € option 4G	1 374,65 €
	FENIX RGB HD 2 m ² P6*	2,00	22 300,80 € bloc support inclus	300 € + 200€ option 4G	1 219,85 €
ACE	Prestige P5* 320x256 FC	2,00	21 008,00 € <i>hors bloc support (estimé à 1 500 € soit un total de 22 508 €)</i>	660 €	1 397,00 €

Les critères les plus importants pour le choix de ce matériel sont :

- Bonne lisibilité à distance
- Bonne qualité d'image
- Maintenance récurrente et abonnement

Analyse technique

Les deux propositions ont fait l'objet d'une étude approfondie par les services municipaux, il en ressort les éléments suivants.

¹ Pitch (P) : Le pitch d'un écran géant correspond à la distance entre le centre de chaque pixel. On l'exprime de manière générale en millimètres. Cette donnée est symbolisée par un P suivi d'un chiffre, par exemple P6 pour un pitch de 6mm. Ce pitch va ainsi définir la densité le LED au mètre carré. **Plus le pitch sera petit/fin, plus le rendu visuel sera net**

De manière générale, les produits LUMIPLAN semblent techniquement plus performants en matière d'affichage et de luminosité.

L'angle de vision des panneaux est établi à 170° pour les produits LUMIPLAN et 160° pour ceux d'ACE.

Le contrat de maintenance est égal à 6 % du prix de vente du matériel neuf chez LUMIPLAN et à 7 % chez ACE. Toutefois, en raison du prix de vente plus élevé chez LUMIPLAN, cette différence de 1 % en faveur de LUMIPLAN n'est pas significative.

Les deux sociétés ont consenti à des remises commerciales (par exemple : 15 % pour ACE sur le prix « produit », 16 % pour LUMIPLAN). Toutefois, ce paramètre ne permet pas de discriminer les deux offres.

Les principaux points positifs pouvant être mis en avant sont :

<u>LUMIPLAN</u>	<u>ACE</u>
<ul style="list-style-type: none">- <i>Apparente</i> qualité du produit- Exploitation du produit en interne- <u>Connaissance du logiciel LUMIPLAY (en cours d'utilisation à l'accueil)</u>- Le référencement	<ul style="list-style-type: none">- Coût de base

Les principaux points négatifs identifiés sont :

<u>LUMIPLAN</u>	<u>ACE</u>
<ul style="list-style-type: none">- Les coûts (produits)	<ul style="list-style-type: none">- La qualité de l'affichage- L'installation du dispositif (bloc support)- Le passage par un prestataire extérieur pour le service d'exploitation par carte SIM

Concernant l'installation du bloc support (béton), la société LUMIPLAN prend en charge cette opération alors que la société ACE n'assure aucune prestation. Ceci impose de faire réaliser les travaux soit par les services techniques, soit par une entreprise avec un risque de non-conformité et un potentiel risque de remise en cause de la garantie.

En raison de la multiplication des intervenants (installation, exploitation) et de la complexité des abonnements, les produits LUMIPLAN semblent plus faciles d'exploitation, cela d'autant que le dispositif actuellement utilisé à l'accueil de la mairie sera entièrement compatible avec le nouvel écran et le futur produit de la médiathèque.

Par ailleurs, la nouvelle interface proposée par LUMIPLAN (Lumiplay) semble plus intuitive et plus conviviale dans sa mise en œuvre.

Ainsi, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article1 : DE RETENIR l'offre de la société LUMIPLAN à savoir le produit FENIX RGB HD 2 m² P6 double face pour un montant de 22 300,80€.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En fin de séance, Madame le Maire donne quelques informations à l'assemblée :

1. Commission culture : mardi 13 septembre à 18 h 30
2. Jeudi 15 septembre à 19 h : réunion du SIVU de Mériadec
3. Mardi 20 septembre à 18 h 30 : réunion CCAS
4. Vendredi 23 septembre : pot de départ d'Antoine Couillard, en mairie à 19 h
5. Lundi 26 septembre : commission finances concernant la révision des tarifs municipaux à 20 h
6. Vendredi 30 septembre à 19 h : ouverture de la saison culturelle avec la Compagnie Morallès, à l'espace Les Hermines
7. Mardi 18 octobre : CCAS à la mairie annexe à 18 h 30
8. Jeudi 20 octobre à 19 h : réunion du SIVU de Mériadec
9. Lundi 7 novembre : Conseil municipal à 20 h
10. Vendredi 2 décembre : vernissage d'une exposition sur la Guerre d'Algérie, en partenariat avec le Souvenir Français
11. Lundi 12 décembre : Conseil municipal à 20 h

Questions diverses :

1. Éva Leroux pose la question de savoir comment le dispositif argent de poche s'est déroulé. Sandrine Cadoret indique que les services techniques ainsi que les jeunes étaient très satisfaits. Ce dispositif va perdurer lors des prochaines vacances et sera ouvert au service de restauration scolaire,
2. Départ de Julie Chouteau du service enfance jeunesse,
3. Le recrutement du remplacement d'Antoine Couillard est fait, l'agent prendra ses fonctions mi-octobre,
4. Médiathèque : les travaux concernant la partie existante (1^{er} bâtiment) devraient reprendre d'ici la fin de l'année. La responsabilité est clairement définie, le dossier prend du temps car les devis sont élevés et sont étudiés et négociés par les experts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.